



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE MEYMAC**  
N° 2024-008-6-1  
**Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par l'entreprise Michel PEREIRA, Chaumerliac, 19160 Chirac-Bellevue, en vue de réaliser des travaux de toiture au 3 rue de l'Horloge à Meymac.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A partir du 01<sup>er</sup> février 2024 jusqu'à fin des travaux, l'entreprise Pereira bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement pour pose d'un échafaudage et entreposage de matériel.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement portent sur la rue de l'Horloge au droit du n° 3.

**ARTICLE 3 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 4 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise Michel PEREIRA, Chaumerliac, 19160 Chirac-Bellevue.



Meymac, le 01<sup>er</sup> février 2024  
Le Maire

Philippe BRUGERE